

LOI DE FINANCES POUR 2005

SERVICES DU PREMIER MINISTRE.

III. CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

NOMENCLATURE D'EXÉCUTION



Note introductive

Ce document, mis à jour quotidiennement, fournit la liste des rubriques budgétaires d'exécution sur lesquelles seront imputées, par article et paragraphe, les dépenses avec et sans ordonnancement, de l'exercice 2005. Seules les rubriques indiquées sur cette liste pourront figurer sur les ordonnances et mandats de paiement, à l'exclusion de toute autre. Ce document intègre les modifications de la nomenclature réalisées en gestion, tant au titre de la loi de finances initiale que de la seule gestion en cours.

Les articles de prévision figurent, en italique gras, avec leurs codes et libellés. Ces lignes sont les lignes sur lesquelles s'imputent les engagements et les délégations de crédits. En revanche, seul l'article d'exécution doit être mentionné sur les ordonnances et mandats de paiement. Ainsi, à chaque article d'exécution correspond un et un seul article de prévision de manière à permettre le rattachement automatique des paiements réalisés en exécution aux crédits ouverts. Cette articulation permet de connaître à tout moment le montant des crédits disponibles au niveau des chapitres et articles.

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

TITRE III MOYENS DES SERVICES

1re PARTIE Personnel. Rémunérations d'activité

31-01				Indemnités des membres du conseil économique et social et des sections
31-01	10	10		Conseil économique et social - Indemnités
31-01	10	10	10	Indemnités diverses

31-11				Dépenses de personnel
31-11	10	10		Conseil économique et social - Dépenses de personnel
31-11	10	10	10	Dépenses de personnel

4e PARTIE Matériel et fonctionnement des services

34-01				Dépenses de matériel
34-01	10	10		Conseil économique et social - Matériel
34-01	10	10	10	Matériels divers

TITRE V INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L' ETAT

7e PARTIE Equipements administratif et divers

57-01				Equipement administratif
57-01	10	10		Conseil économique et social
57-01	10	10	10	Travaux de rénovation